

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 21
- suffrages exprimés : 21
- pour : 21

DÉLIBÉRATION n° B2021/012

L'an deux mille vingt et un et le 02 mars à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Laurent LAGES

Objet : Appel à projet friches industrielles

La communauté de communes est propriétaire de 35 hectares environ sur le site du CM10 à Lannemezan.

Ce site est reconnu Friche Industrielle et OZE par la Région et la commune de Lannemezan est Bourg-centre et Petite Ville de Demain. La CCPL est aussi partie prenante du dispositif territoire d'industrie.

Un appel à projet pour la requalification des friches industrielles a été lancé par l'Etat pour la relocalisation d'activités industrielles et le site du CM 10 correspond parfaitement aux intentions de cet appel à projet.

Cet appel à projet permet d'accompagner des actions de recyclage de friches matures concourant à la lutte contre l'artificialisation des sols et au développement économique des territoires, dans le même esprit que le programme partenarial régional « Reconquête des friches en Occitanie ».

L'enjeu de la démarche consiste en particulier à inciter à la réaffectation des friches vers de nouveaux usages au travers de projets structurants, intégrés.

Les crédits du « fonds friches » seront mobilisés sur le déficit opérationnel des projets et viendront compléter le dispositif existant d'aides financières propres à chaque partenaire (subventions de la Région, de l'ADEME, prêts de la Banque des Territoires, portage foncier de l'EPF...), disponible via le dispositif partenarial régional existant.

Les crédits du Fonds Friches pourront financer :

- des études (y compris à titre subsidiaire, des études « pré-opérationnelles », dont les livrables devront être réceptionnés par le maître d'ouvrage avant fin 2022) ;
- des acquisitions foncières ;

• des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT (la collectivité maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale au financement de 20 % au projet).

LE BUREAU, Le Président entendu, après en avoir délibéré,

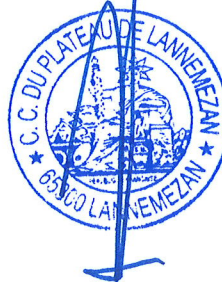
DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet fonds friches en Occitanie pour le site communautaire du CM 10,
- Donne mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au dépôt de ce dossier,
- Dit que les résultats de cette candidature devront être soumis au bureau avant toute éventuelle contractualisation.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 17 MARS 2021



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.